Réf. Farde e-Assemblées : 2579306

N° OJ : **102**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : 24 Direction Planification Stratégique et Opérationnelle.- Topographie et Expertise.- Clos du Château d'eau.- Plan d'alignement n° 7301 et reprise de la voirie.- Adoption.

Le Conseil communale,

Vu la nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Vu l'article 100 du CoBAT relatif aux charges d'urbanisme ;

Vu le permis de lotir AN 1438 incluant la création d'une nouvelle voirie délivrée par la Ville de Bruxelles à la SA Matexi en date du 12/02/2008 ;

Considérant que le permis de lotir impose à son titulaire de céder gratuitement la voirie à la Ville et les espaces verts non-privatifs à Bruxelles Environnement ;

Considérant l'enquête publique d'une durée de 30 jours relative à la demande de permis de lotir qui s'est tenue du 15/04/2005 au 16/05/2005 avec notamment comme motif principal la création d'une voirie ;

Vu la délibération du Conseil communal approuvant en séance du 24/04/2006 le principe de la création d'une nouvelle voirie et le principe de modification des alignements ;

Vu l'engagement signé en date du 14/08/2007 par le titulaire du permis de lotir de céder gratuitement la voirie à titre de charge d'urbanisme ;

Vu le permis d'urbanisme S13/2006 délivré en date du 25/02/2009 ayant pour objet la création d'une voirie publique ;

Considérant que ce permis a entretemps été exécuté, que la voirie a été dénommée « clos du Château d'eau », et que la majeure partie des espaces verts a été cédée par MATEXI à Bruxelles Environnement qui en assure la gestion ;

Considérant que la parcelle cadastrée 430Y3, propriété de MATEXI, comprenant l'assiette de la voirie à rétrocéder à la Ville, inclut encore un solde d'espace vert que MATEXI rétrocédera par la même occasion à Bruxelles Environnement ;

Considérant que ce solde d'espace vert est, à ce jour, déjà intégré au périmètre de gestion de Bruxelles Environnement ;

Considérant qu'un plan d'alignement est nécessaire afin de définir les limites des zones à intégrer au domaine public communal ;

Par conséquent, la direction Planification Stratégique et Opérationnelle a dressé le plan n°7301 d'alignement qui reprend en rouge l'alignement à décréter, en jaune les zones à intégrer au domaine public communal (voir en annexe) ;

Considérant le plan de délimitation n° 7641 dressé par la direction Planification Stratégique et Opérationnelle indiquant les emprises de parcelles cadastrales qui seront respectivement cédées à la Ville et à Bruxelles Environnement (voir en annexe) ;

Vu l'accord technique du département Espaces publics et verts pour la reprise de la voirie daté du 02/10/2023 "sous la condition du recrutement de 0,02 ETP pour l'entretien des nouveaux arbres" (voir en annexe) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE :

Article 1 : Le plan de modification d'alignement n° 7301 est adopté.

Article 2 : La reprise du clos du Château d'eau par la Ville de Bruxelles est adoptée.

Annexes :

plan_7301 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
20231002_accord_technique_epv (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
plan_7641 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)